

**PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
MAIRIE DE COULOBRES
LE LUNDI 29 JANVIER 2018**

Le Conseil Municipal de Coulobres convoqué par Monsieur Gérard BOYER, Maire, en date du 29 janvier 2018, s'est réuni en session ordinaire, sous sa présidence au même lieu, jour et an que dessus.

Présents : Mmes Irène LATAPIE, Sophie NICOLE, Annabelle RUIZ, Virginie TAÏX, Marie-Chantal DEVOS, Lucia MATTEI, Annie SCHNEIDER M. Gérard BOYER.

Absent : M. Mathieu LESECQ

Madame Irène LATAPIE est élue à l'unanimité secrétaire de séance.

La séance débute à 20 H 15.

1° Approbation du précédent compte rendu

Le compte rendu du précédent conseil municipal est approuvé à l'unanimité des membres présents.

2° Autorisation à M. Le Maire d'engager des dépenses nouvelles

Vu la loi n° 388-13 du 5 janvier 1988 portant sur l'amélioration de la décentralisation et notamment le titre III concernant les dispositions relatives à la procédure budgétaire et au contrôle financier des comptes des collectivités locales,

En vertu de l'article 15 de la loi précitée, l'exécutif peut, jusqu'à l'adoption du budget, ou jusqu'au 31 mars en l'absence d'adoption du budget avant cette date, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Considérant que les crédits qui seront portés en restes à réaliser sur l'état des dépenses engagées non mandatées de l'exercice 2017 sont susceptibles d'être insuffisants pour assurer l'engagement de certaines dépenses liées notamment à d'éventuelles commandes d'équipement ;

Il y a lieu d'autoriser Monsieur Le Maire à engager, liquider et mandater avant le vote du Budget Primitif 2018 des dépenses d'investissement nouvelles dans la limite du quart des crédits ouverts au budget 2017, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette (article 7 de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée).

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire, après en avoir délibéré,

Autorise à l'unanimité des membres présents, Monsieur Le Maire à engager, liquider et mandater, jusqu'à l'adoption du Budget 2018, des dépenses d'investissement nouvelles dans le limite du quart des crédits ouverts au budget 2017, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette ;

Dit que les crédits correspondants seront inscrits au Budget 2018 lors de son adoption.

3° Demande de subventions à la Région Occitanie

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est possible d'obtenir une aide financière de la région Occitanie pour les travaux de réhabilitation et d'extension de la salle des fêtes.

Le coût estimatif du projet est de 424 407€.

Après étude, il est nécessaire de prévoir ces travaux en 2 tranches :

Extension SDF : sur budget 2018

Réaménagement SDF en Médiathèque : budget 2019

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents décide :

- De solliciter l'aide de la Région Occitanie dans le cadre du financement des travaux estimés à 424 407€ HT.
- D'autoriser M. Gérard BOYER, maire à signer toutes les pièces relatives à ce projet.
- De charger Monsieur le Maire de transmettre la présente délibération au contrôle de légalité.

4° Demande de subventions au Département de l'Hérault

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est possible d'obtenir une aide financière du Département de l'Hérault pour les travaux de réhabilitation et d'extension de la salle des fêtes et d'une médiathèque.

Le coût global estimatif du projet est de 680 846€.

Après étude, il est nécessaire de prévoir ces travaux en 2 tranches :

Extension SDF : sur budget 2018

Réaménagement SDF en Médiathèque : budget 2019

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents décide :

- De solliciter l'aide du Conseil Départemental dans le cadre du financement des travaux estimés à 680 846€ HT.
- D'autoriser M. Gérard BOYER, maire à signer toutes les pièces relatives à ce projet.
- De charger Monsieur le Maire de transmettre la présente délibération au contrôle de légalité.

5° Demande de subventions au l'Agglomération Béziers Méditerranée

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est possible d'obtenir une aide financière de l'Agglomération Béziers Méditerranée pour les travaux de réhabilitation et d'extension de la salle des fêtes et d'une médiathèque.

Le coût global estimatif du projet est de 680 846€.

Après étude, il est nécessaire de prévoir ces travaux en 2 tranches :

Extension SDF : sur budget 2018

Réaménagement SDF en Médiathèque : budget 2019

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents décide :

- De solliciter l'aide de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée dans le cadre du financement des travaux estimés à 680 846€ HT.
- D'autoriser M. Gérard BOYER, maire à signer toutes les pièces relatives à ce projet.
- De charger Monsieur le Maire de transmettre la présente délibération au contrôle de légalité.

6° Convention ACTES – Transmission électroniques des actes - avec la Préfecture

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de l'application ACTES opérationnelle depuis plusieurs années dans le département pour la transmission des actes soumis au contrôle de légalité et budgétaire permet la dématérialisation des actes dans les domaines de la commande publique, domaine du patrimoine, fonction publique, institutions et vie politique et pouvoirs de police, finances, enseignement.

Et qu'il convient d'établir une convention entre l'État et la collectivité afin de procéder à la transmission électroniques des actes soumis au contrôle de légalité et/ou au contrôle budgétaire ou à une obligation de transmission au représentant de l'État.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents décide :

- D'approuver la convention pour la transmission électronique des actes au représentant de l'État.
- D'autoriser M. Gérard BOYER, maire à signer toutes les pièces relatives à ce projet.
- De charger Monsieur le Maire de transmettre la présente délibération au contrôle de légalité.

7° Convention RAM - Extension du service commun relais d'assistances maternelles pour mise en commun du service

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que les relais d'assistantes maternelles (RAM) ont été créés par la Caisse Nationale des Allocations Familiales (CNAF), afin d'accompagner le développement et l'amélioration qualitatifs de l'accueil individuel des jeunes enfants. La loi n°2005-706 du 27 juin 2005 relative aux assistantes maternelles et aux assistants familiaux – art.2 confère aux RAM une existence légale. Les activités d'un RAM s'adressent à deux types de publics :

- les professionnels de l'accueil individuel : assistantes maternelles agréées par le Conseil Départemental, candidats à l'agrément, et aux personnes exerçant au sein du foyer familial dans le cadre de la garde à domicile, les familles : parents et enfants âgés de moins de 6 ans.
- l'information est le coeur de la mission du RAM, qui offre aussi des temps de rencontres et d'échanges.

Au sein de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée il existait auparavant deux RAM gérés par la commune de Béziers : un RAM compétent sur la seule ville de Béziers, et depuis 2008 une RAM « village » pour les autres communes membres de l'Agglomération. Au sein de ce second dispositif, une animatrice coordonne le travail des assistantes maternelles agréées des communes de l'Agglomération, hors Béziers.

Avec l'objectif d'offrir une plus grande lisibilité sur son périmètre, la Communauté d'Agglomération de Béziers Méditerranée a engagé une réflexion sur l'opportunité de créer un service mutualisé, géré sous forme d'un service commun. De nombreux échanges avec les partenaires institutionnels et financiers que sont la CAF et le Conseil Département ont donné lieu à la proposition d'un scénario consistant à créer fin 2016 un RAM avec les 12 communes à partir du RAM « village » désormais piloté par l'Agglomération.

De ce fait, l'existence d'un RAM à l'échelle intercommunale s'est inscrit dans une dynamique territoriale et a permis de garantir la cohérence des actions menées. La ville de Béziers a souhaité garder la gestion du RAM intervenant sur son territoire au titre de sa compétence « petite enfance ».

Le service commun RAM s'adressait au départ au douze communes de l'Agglomération, aujourd'hui les autres communes qui ont rejoint l'Agglomération au 1^{er} janvier 2017 peuvent adhérer si elles le souhaitent.

Cette mutualisation a vocation à :

- offrir une plus grande lisibilité sur le territoire de l'agglomération,
- valoriser le type d'accueil individuel sur le territoire,
- contribuer à l'augmentation de l'offre de garde sur le territoire,
- proposer une offre de service de qualité,
- optimiser les coûts grâce aux partenaires financières conclus avec la CAF et le Département de l'Hérault,
- offrir un cadre de rencontres et de pratiques professionnelles.

Monsieur Le Maire présente au Conseil Municipal les dispositions de la convention et lui propose d'approuver l'adhésion au service commun du RAM de la Communauté d'Agglomération Béziers méditerranée à compter de la signature de la convention.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents décide :

- D'approuver la convention pour l'adhésion au service commun du RAM de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée.
- D'autoriser M. Gérard BOYER, maire à signer toutes les pièces relatives à ce projet.
- De charger Monsieur le Maire de transmettre la présente délibération au contrôle de légalité.

8° Convention pour la réévaluation des tarifs de restauration scolaire – Avenant n°1 au « Marché restauration scolaire » - SARL HALLES SOLANID

Dans le cadre du marché initial conclu avec la SARL HALLES SOLANID référencé CABT2015, notifié le 07 décembre 2015, aucune revalorisation tarifaire sur la base de l'INSEE n'a été inscrite. C'est pourquoi, une réévaluation des tarifs de base est proposée comme suit :

- 8 centimes par repas pour les maternelles
- 9 centimes par repas pour les primaires.

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal de délibérer sur la signature d'un avenant (n°1) au marché initial restauration scolaire du 07 décembre 2015 avec la SARL HALLES SOLANID, portant approbation de la réévaluation des tarifs.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents décide :

- D'approuver la réévaluation des tarifs de restauration scolaire de 8 centimes par repas pour les maternelles et de 9 centimes par repas pour les primaires.
- D'autoriser M. Gérard BOYER, maire à signer toutes les pièces relatives à ce projet.
- De charger Monsieur le Maire de transmettre la présente délibération au contrôle de légalité.

9° Convention d'Habilitation dans le cadre du dispositif des certificats d'économie d'énergie - CEE

La convention de gestion des certificats d'économie d'énergie a pour objet de mettre en œuvre le dispositif de regroupement prévu au premier alinéa de l'article 15 de la loi n° 2005-781 DU 13 JUILLET 2005 et à l'article 78 de la loi ENE du 2 juillet 2010, pour permettre à LA COLLECTIVITE de valoriser les actions qu'elle entreprend en vue de maîtriser la demande d'énergie.

Monsieur le Maire expose les termes de la convention d'habilitation dans le cadre des certificats d'économie d'énergie avec Hérault Energies au Conseil Municipal et propose de délibérer sur la signature de celle-ci.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents décide :

- D'approuver la convention d'habilitation dans le cadre du dispositif des certificats d'économie d'énergie avec Hérault Energie.
- D'autoriser M. Gérard BOYER, maire à signer toutes les pièces relatives à ce projet.
- De charger Monsieur le Maire de transmettre la présente délibération au contrôle de légalité.

10° Nouvelle convention portant mise à disposition du service instruction des autorisations d'urbanisme de la communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que dans une logique de coopération et de solidarité, et dans un souci de bonne organisation et d'optimisation des services, la Communauté d'Agglomération de Béziers Méditerranée et la Commune de Coulobres, souhaitent conjuguer leurs efforts afin d'envisager la mutualisation du service Instruction des Autorisations d'Urbanisme.

Monsieur Le Maire présente le projet de convention au Conseil Municipal est lui demande de bien vouloir délibérer.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents décide :

- D'approuver les termes de la convention au service commun Système d'Information Géographique Mutualisé au sein de l'Agglo.
- D'autoriser M. Gérard BOYER, maire à signer toutes les pièces relatives à ce projet.
- De charger Monsieur le Maire de transmettre la présente délibération au contrôle de légalité.

11° Implantation d'un parc éolien sur le territoire de la Commune de Puissalicon

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'un projet d'implantation d'un parc est envisagé sur le territoire de la Commune de Puissalicon.

Monsieur le Maire expose l'ensemble des plus et moins-values de ce type de projet.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents décide :

- De ne pas approuver le projet d'implantation d'un parc d'éoliennes sur le territoire de Puissalicon.
- D'autoriser M. Gérard BOYER, maire à signer toutes les pièces relatives à ce projet.
- De charger Monsieur le Maire de transmettre la présente délibération au contrôle de légalité

12° Rapport CLECT transfert ZAE du 28 septembre 2017

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que conformément aux termes de l'Article 1609 nonies c du Code Général des impôts, il convient que la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée notifie aux Communes membres, le montant de l'attribution de compensation leur revenant pour l'année 2017.

Concernant la Commune de Coulobres, le montant des attributions de compensation au titre de l'année 2017 est de : 12 648,24€.

Il convient à la Commune de valider la nouvelle répartition et Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir délibérer.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents décide :

- D'approuver le rapport CLECT du 28 septembre 2017.
- D'autoriser M. Gérard BOYER, maire à signer toutes les pièces relatives à ce projet.
- De charger Monsieur le Maire de transmettre la présente délibération au contrôle de légalité

13° Indemnisation des congés annuels non pris du fait de la maladie ou d'un décès

Monsieur le Maire informe le conseil municipal des droits au congés de 20 jours dus à Monsieur FIRMIN, parti en retraite le 1^{er} septembre 2012.

Paiement de congés en cas de départ en retraite

Le fonctionnaire a droit, lors de son départ à la retraite, à une indemnité financière pour congé annuel payé non pris du fait qu'il n'a pas exercé ses fonctions pour cause de maladie (arrêt du 3 mai 2012-C-337/70). Les employeurs publics peuvent adopter des dispositions (par délibération) portant à limiter à 4 semaines le droit à paiement en ce qui concerne les congés supplémentaires.

Il convient à la Commune de valider le paiement des congés payés de Monsieur Firmin, parti en retraite depuis le 1^{er} septembre 2012 et Monsieur Le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir délibérer.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents décide :

- De ne pas approuver le paiement des congés payés à Monsieur Firmin.
- D'autoriser M. Gérard BOYER, maire à signer toutes les pièces relatives à ce projet.
- De charger Monsieur le Maire de transmettre la présente délibération au contrôle de légalité

14° Questions diverses

- Agrandissement de la cour de l'école : une étude de faisabilité est à effectuer avec une estimation du coût des travaux,
- Clim à l'école : un devis supplémentaire est actuellement en attente de réception,

- Panneaux de signalisation en attente pour le choix du style pour les lotissements : LE THOU – LES ROSES
- LES AMAZONES – LE DOMAINE DES CONDAMINES,

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur Gérard BOYER lève la séance.
Il est 22h30.

Le Maire,
Gérard BOYER

N.B. : - Les délibérations prises par le Conseil Municipal sont consultables en Mairie.

